



CONVENTION D'OBJECTIFS

Décembre 2025 à Juin 2027

***Inventer, construire et développer l'ECONOMIE CIRCULAIRE
en Alsace Centrale.***

Poursuite de la Démarche d'animation territoriale

Entre :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) - Sélestat Alsace-Centrale - ayant son siège au 15, boulevard du Maréchal Leclerc 67600 SELESTAT, représentée par son Président, Monsieur Patrick BARBIER agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du 11 décembre 2025.

Désigné ci-après par l'acronyme « PETR » ou « la collectivité »

d'une part,

Et

La Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale ayant son siège au 35 Ehnwihr 67600 MUTTERSHOLTZ, représentée par son Président Bertrand GAUDIN,

Désignée ci-après par l'acronyme « MDN » ou « l'association ».

d'autre part

PRÉAMBULE

Le PETR Sélestat Alsace Centrale est porteur de plusieurs démarches stratégiques ayant trait à la transition énergétique et écologique, ancrées dans le Plan Climat Air Energie Territorial, adopté le 29 novembre 2022. Dans l'optique de mettre en œuvre des actions en matière d'énergie-climat et d'économie circulaire, les quatre communautés de communes membres du PETR se sont engagées en 2022 dans le programme « Accélérateur de transitions » et dans la démarche « Territoire Engagé Transition Ecologique » (T.E.T.E.), avec une thématique opérationnelle propre à chacune, choisie dans un souci de complémentarité : la mobilité (CC Sélestat & Territoires), l'alimentation durable (CC du Ried de Marckolsheim), l'adaptation au changement climatique (CC de la Vallée de Villé) et la maîtrise de l'énergie (CC du Val d'Argent).

Le programme Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) comprend deux référentiels d'action, l'un axé sur le périmètre Climat-Air-Énergie et l'autre sur l'économie circulaire. Chacun de ces deux référentiels, identifie les actions concrètes à mettre en œuvre pour définir la stratégie et mobiliser les moyens nécessaires. Ils guident la collectivité dans sa transition écologique pour :

- organiser la gouvernance de sa politique de transition écologique,
- établir un cadre stratégique avec des objectifs précis,
- élaborer un programme pluriannuel cohérent avec les objectifs adoptés,
- suivre et piloter la progression des actions

La Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale, labellisée CINE (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement) et CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement), exerce son activité d'éducation à l'environnement sur le territoire de l'Alsace Centrale depuis 1996. Son importance et sa professionnalisation ont augmenté au fil des ans pour devenir un acteur incontournable de l'éducation à l'environnement en Alsace centrale.

L'association est également compétente en matière de Dialogue territorial et d'Ingénierie de démarches de concertation, d'émergences et de co-construction. Elle dispose de 2 salariés formés et compétents sur ces questions.

Depuis octobre 2021, elle copilote la Fabrique à Projets Centre Alsace avec France Active Alsace et Ecooparc. Avec le soutien de la Région Grand Est (dispositif Fabrique à Projet d'Utilité Sociale), ces 3 structures associent leurs compétences d'ingénierie, culture de travail, outils, expériences et réseaux pour accélérer avec le territoire, le développement de projets économiques, collectifs, innovants en réponse aux enjeux territoriaux de la transition écologique, énergétique, alimentaire, solidaire.

Depuis janvier 2025, la Fabrique à Projets Centre Alsace est portée par Ecooparc et la Maison de la Nature. En coopération, ces 2 structures pilotent et animent des démarches d'émergence et d'accompagnement de projets en économie sociale et solidaire afin de :

- Faire émerger des projets, de nouvelles activités économiques à forte valeur ajoutée environnementale et sociale, qui répondent à des besoins du territoire.
- Créer de la valeur économique et des emplois non délocalisables.
- Favoriser la coopération des acteurs et la construction de projets collectifs dès leur conception.
- Réussir la transition en préservant les ressources et le lien social, au travers de projets économiques innovants.

Depuis 2022, la Maison de la Nature et le PETR collaborent et travaillent en partenariat sur une démarche de mobilisation des acteurs et ressources du territoire pour inventer, construire et développer l'**ÉCONOMIE CIRCULAIRE** en Alsace Centrale.

Un forum participatif organisé en novembre 2022 a validé des initiatives pour engager quatre groupes de travail thématiques :

- Favoriser le réemploi des contenants en verre
- Réemployer le carton
- Favoriser la pratique du vélo grâce à la réparation et au réemploi
- Transformer les déchets bois en ressources

De février à octobre 2023, les acteurs du territoire se sont mobilisés sur ces 4 thématiques. Chacune a fait l'objet d'un accompagnement spécifique des partenaires (réunions collectives, rencontres, visites inspirantes) qui a permis de définir des contours possibles de projets d'économie circulaire. **5 notes d'opportunité ont été rédigées sur les thèmes suivants :**

- Réemploi dans la filière cycle
- Circuit local de réemploi du verre
- Création d'un TIERS LIEU autour du réemploi du BOIS
- Réutilisation des cartons par la création d'une activité logistique et de transformation légère des cartons d'emballage.
- Plateforme-interface de réemploi de matériels et matériaux entre professionnels

En 2024, la Fabrique à projets a continué à favoriser le déploiement de l'économie circulaire sur 3 thématiques :

- **Cycles** : Recherche documentaire – Entretiens avec les acteurs – 3 réunions du groupe de travail – Benchmark – visites inspirantes – diffusion d'un questionnaire d'enquête sur les besoins - rdv avec un porteur de projet - Mobilisation autour d'un premier collectif
- **Verre** : Entretiens menés avec des acteurs privés et publics, nationaux et locaux pour identifier comment aider les entreprises à modifier leurs pratiques – identification de nombreux freins, principalement logistiques à la création d'un circuit local de réemploi de contenants en verre.
- **Carton** : 6 tonnes de carton transformé par Emmaüs Scherwiller - Appui à Emmaüs Scherwiller pour identifier un marché local pour le carton de calage de réemploi – réalisation d'une plaquette de promotion de la démarche – mise en relation avec des partenaires pouvant soutenir l'action.

Par ailleurs, 2 projets ont été accompagnés par l'incubateur d'Ecooparc, dans le cadre d'un parcours d'accompagnement de 8 mois , avec l'appui territorial de la Maison de la Nature

- La Plateforme de réemploi entre professionnels, encore en cours de définition de son modèle
- Le projet de réemploi du déchet bois, ayant donné lieu à l'association ParaChutes basée aujourd'hui à Colmar

L'aboutissement de la démarche a été présenté lors du copil/cotech du 3 avril 2025 qui s'est tenu au siège du PETR. Les élus présents ont validé la poursuite de l'accompagnement par la Fabrique à projets Centre Alsace des projets et démarches qui ont émergé.

Conscients des points de convergence stratégiques notamment en matière de transition et de la volonté de chacune des structures de mutualiser leurs compétences pour le montage et le développement de projets, une convention partenariale d'objectifs est établie entre les 2 parties.

Entre les 2 parties, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la poursuite sur 2025/2027 des actions partenariales entre le PETR et la Maison de la Nature (au travers du dispositif Fabrique à Projets) dans le cadre d'une démarche de mobilisation des acteurs et ressources du territoire pour inventer, construire et développer l'ÉCONOMIE CIRCULAIRE en Alsace Centrale.

Cette démarche a pour objectifs de :

- Sensibiliser les acteurs du territoire au thème de l'économie circulaire ainsi qu'aux enjeux de la transition écologique, énergétique et solidaire.
- Identifier les ressources et les besoins du territoire.
- Mobiliser les acteurs du territoire.
- Faire émerger par la co-construction et la coopération des idées et des projets dans le champ de l'économie circulaire, et accompagner leur mise en œuvre.
- Créer des activités économiques et des emplois en réponse aux enjeux de la transition.
- Favoriser la connaissance, la montée en compétences et les échanges entre acteurs sur le thème de l'économie circulaire.

Article 2 : CONTENU DU PARTENARIAT

Sur 2025 / 2026, pour parvenir aux objectifs visés dans le paragraphe précédent, la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale (agissant au sein de la Fabrique à Projets Centre Alsace, portée en consortium avec Ecooparc) s'engage à:

- Piloter et animer la démarche avec la collectivité (2 comités de pilotage prévus)
- Poursuivre l'accompagnement pour chaque thématique (hors verre) :
 - Atelier d'auto réparation des vélos
 - Valorisation des projets issus de la démarche Fabrique à Projets 2022/2024, veille sur leur fonctionnement
- Favoriser l'émergence et/ou le repérage des projets d'économie circulaire, orienter et accompagner les porteurs de projets (co-construction et animation d'un dispositif)
- Sensibiliser et accompagner la montée en compétences des élus, techniciens et acteurs du territoire à l'Économie Circulaire (co-construction d'un programme de sensibilisation)

Ces actions sont précisées dans l'annexe - **Proposition de poursuite d'accompagnement** jointe à la présente convention.

Dans ce cadre, l'association (agissant au sein de la Fabrique à Projets Centre Alsace, portée en consortium avec Ecooparc) sera chargée de :

- Concevoir une méthode de travail adaptée aux objectifs de la collectivité ;
- Préparer et animer les temps d'intervention pour chacune des thématiques
- Mobiliser les acteurs du territoire ;
- Poursuivre l'accompagnement des groupes d'acteurs pour passer de l'idée au projet : qualification des idées émergentes, analyse de l'opportunité des projets, structuration d'un vrai projet économique ;
- Rendre compte de l'avancement du projet auprès des collectivités membre du PETR Sélestat Alsace Centrale
- Se coordonner avec les partenaires et collectivités également mobilisées sur la question de l'économie circulaire à l'échelle du territoire (SMICTOM, CCI, CMA, Tiers Lieux...)

Dans ce cadre également, les chargés de missions transition énergétique des Communautés de Communes engagées, seront associés aux comités de pilotage du projet, pourront participer à toutes les étapes du projet, contribuer tant au diagnostic qu'à l'accompagnement à la mise en œuvre des projets. L'objectif étant qu'ils puissent assurer le suivi de la mise en œuvre des actions, au-delà de la présente démarche.

Ainsi, dans le cadre de ce partenariat, le PETR et ses 4 Communautés de communes membres :

- s'impliquent dans le suivi et l'accompagnement des actions de la Fabrique à Projets
- Relaient les sollicitations et appels à manifestation d'intérêt liés aux projets et thématiques de la fabrique dans leurs réseaux, et plus particulièrement auprès des acteurs économiques
- Contribuent aux diagnostics thématiques concernant leur territoire, ainsi qu'à l'organisation des événements et visites situées sur leur périmètre

Article 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie est établie à la date de signature jusqu'au 30 juin 2027.

Article 4 : SOUTIEN FINANCIER ET MODALITÉS DE VERSEMENT

La présente convention est assortie d'une subvention versée à la Maison de la Nature par le PETR Sélestat Alsace Centrale pour un montant de 25 900 € correspondant à des frais d'ingénierie pour le pilotage, la mise en œuvre et l'animation de la démarche, tels que décrits dans la Feuille de route «*Territoire Engagé Transition Ecologique*» adoptée par les instances du PETR le 13 février 2025.

Celui-ci porte le versement de cette subvention pour le compte des Communautés de communes de Sélestat & Territoires, du Ried de Marckolsheim, de la Vallée de Villé et du Val d'Argent.

La subvention sera versée en 3 fois :

- un premier versement de 9000 € à la signature de la convention
- un deuxième versement de 9000 €, sera effectué au mois de novembre 2026 à réception d'un appel à subvention
- Le reliquat, soit 7900 €, sera versé à la fin de la mission en juin 2027, à réception d'un appel à subvention, assorti d'un bilan des activités déployées.

Les versements seront effectués par mandant administratif sur le compte suivant :

RIB

Code Banque	Code Guichet	Nº de Compte	Clé RIB
10278	01359	00012921345	28

Cette activité est non-concurrentielle et donc non-lucrative. Elle est non soumise à la T.V.A. et autres impôts commerciaux.

Cette contribution financière ne pourra être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération du PETR approuvant le budget primitif,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées,
- La vérification par le PETR que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 5. – OBLIGATIONS

La Maison de la Nature s'engage à justifier le bon déroulement de ces missions en transmettant au PETR son rapport d'activités et toutes pièces comptables que le PETR pourrait demander.

L'association s'engage à établir annuellement un bilan des moyens mobilisés et des actions réalisées. Le dernier bilan est à présenter par la Maison de la Nature au plus tard dans les 3 mois après la fin de la convention.

La Maison de la Nature (agissant au sein de la Fabrique à Projets Centre Alsace, portée en consortium avec Ecooparc) s'engage :

- à respecter les engagements pris par la présente convention, tant dans la réalisation des actions que dans la remise des livrables,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°2018-06 de l'Autorité des normes comptables du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et homologué par arrêté interministériel en date du 26 décembre 2018
- à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
 - o le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
 - o la copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
 - o le bilan qualitatif et financier de l'action via le document Cerfa 1559 ou équivalent
- à promouvoir le partenariat notamment en apposant les logos de ses partenaires (PETR et 4 Communautés de communes membres) sur les documents de communication et de promotion de l'action : flyer, affiche, programme etc, ou via les réseaux sociaux
- communiquer aux partenaires du projet un bilan de l'action à chaque réunion de COPIL, qui comprendra au minimum la liste des ateliers réalisés avec le nombre de participants, ainsi que les éléments du projet qui ont bien fonctionné et les points de progression.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le PETR sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6. – SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

Les deux parties s'engagent à mettre à disposition un interlocuteur pour assurer la cohérence du partenariat, les échanges d'informations et la mise en place du projet (réunions ou points téléphoniques).

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le PETR de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7. - SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 2 sans l'accord écrit du PETR, l'Association s'expose au retrait de la délibération accordant la présente subvention prévue par la présente convention et reconnaît son obligation d'avoir à rembourser au PETR la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser au PETR la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du PETR pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, le PETR se réserve le droit de retirer la délibération accordant la présente subvention et de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

La décision du PETR intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants. La collectivité en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par le PETR.

Article 8. – RESILIATION ET MODIFICATION

Chaque partie peut résilier, la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Les parties conviendront d'un commun accord des modalités de la résiliation, y compris la date effective de celle-ci, étant précisé que l'association ne pourra se faire indemniser des étapes de travail non réalisées.

Le retrait de la délibération dans les conditions prévues à l'article 7 donnera également lieu à la résiliation de la présente convention.

La présente convention pourra être modifiée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet devra être approuvé par les deux parties et fera l'objet d'un avenant.

Article 9. – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux

Le 11 décembre 2025

Pour le PETR Sélestat-Alsace Centrale
Le Président,

Patrick BARBIER

Pour la Maison de la Nature
Le Président

Bertrand GAUDIN